

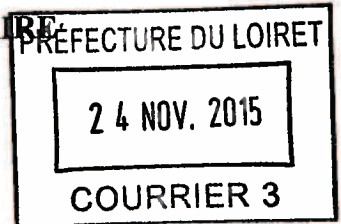


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

87/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et
suivants,

Le Comité syndical du Pays Sologne Val Sud, réuni le 7 octobre 2015, a décidé de procéder à une
modification des statuts du pays. Il invite chaque EPCI du syndicat à se prononcer dans un délai de
trois mois sur les modifications envisagées, sur les articles suivants des statuts :

Article 1 : composition :

Il est proposé de remplacer la Communauté de Communes du canton de La Ferté Saint-Aubin par la
Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Article 5 : missions :

Il est proposé d'ajouter « *et de son Agenda 21* » dans le paragraphe suivant :

1. Il suscite, organise et coordonne les réflexions relatives au développement et à l'aménagement
du territoire, s'appuyant sur la Charte de développement du territoire (et son Agenda 21) qui
détermine les enjeux de développement du Pays et entérine les orientations stratégiques de
développement à moyen terme.

Il est proposé de dénommer la Région Centre-Val de Loire.

Il est proposé d'ajouter « (et dans son Agenda21) » à la phrase suivante :

« Ces contrats représentent la traduction opérationnelle d'un certain nombre d'objectifs inscrits dan la
Charte de développement (et dans son Agenda 21). »

Article 8 : représentation des différents membres selon l'objet des décisions :

Il est proposé d'ajouter : « Pour l'exercice de la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un schéma de cohérence territoriale » transférée par les EPCI au Syndicat, il est instauré des règles particulières de représentation de ces EPCI conformément au 3° de l'article L.5212-16 du CGCT.

Ainsi, chaque EPCI du Syndicat est représenté pour l'exercice de la compétence susvisée par :

- Les deux délégués titulaires dudit EPCI,
- Les deux délégués titulaires des communes membres dudit EPCI ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification des statuts du Pays Sologne Val Sud.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15

